

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 26 janvier 2021
ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois de janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 21 janvier 2021.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, CHAPOT Benoît, 2^{ème} Adjoint, FEVRE Céline, 3^{ème} Adjointe, JAFFRE Samuel, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain, MACHET Anaïs, BEUGNON Maxime et ELI Michel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15** membres.

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1. MANSENCAL Bastien donne pouvoir à BEUGNON Maxime

Votants : 15

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité M. BEUGNON Maxime a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion. Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du registre des délibérations.

I – REDEVANCE D'OCCUPATION DU PATRIMOINE COMMUNAL DUE PAR ORANGE 2018, 2019, 2020

Vu la délibération n°DCM2020_58 du 10/11/2020 portant RODP Orange pour les années 2018 et 2019,

Considérant qu'il y a eu erreur d'objet de cette délibération car il s'agissait en fait de la redevance due par Orange sur les années 2019 et 2020,

Considérant les états du patrimoine Orange occupant le domaine public de la commune arrêtés au 31/12/2017, au 31/12/2018 et au 31/12/2019 permettant de calculer la redevance due par Orange respectivement pour les années 2018, 2019 et 2020,

M. le Maire propose à son Conseil municipal de délibérer de nouveau pour la RODP due par Orange pour ces trois années.

Redevance 2018 ARTERES sur domaine public routier communal		Autre (Armoire)
Souterraines	Aériennes	
39,28 EUR x 28,086 km = 1103,22 EUR	52,38 EUR x 8,235 km = 431,35 EUR	26,19 EUR x 1 m ² = 26,19 EUR
Total de 1560,76 EUR, soit la somme arrondie à l'euro le plus proche (loi des finances rectificatives) de : 1561 EUR		

Redevance 2019 ARTERES sur domaine public routier communal		Autre (Armoire)
Souterraines	Aériennes	
40,73 EUR x 28,086 km = 1143,94 EUR	54,30 EUR x 8,235 km = 447,16 EUR	27,15 EUR x 1 m ² = 27,15 EUR
Total de 1618,25 EUR, soit la somme arrondie à l'euro le plus proche (loi des finances rectificatives) de : 1618 EUR		

Redevance 2020 ARTERES (en EUR/km) sur domaine public routier communal		Autre (Armoire)
Souterraines	Aériennes	
41,66 EUR x 28,088 km = 1170,15 EUR	55,54 EUR x 8,235 km = 457,37 EUR	27,77 EUR x 1 m ² = 27,77 EUR
Total de 1655,29 EUR, soit la somme arrondie à l'euro le plus proche (loi des finances rectificatives) de : 1655 EUR		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Arrête le montant de la RODP due par Orange à 1561 EUR pour 2018, à 1618 EUR pour 2019 et à 1655 EUR pour 2020 (titres à émettre à l'article 70323),
- Charge Monsieur le Maire du suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération 2021/01

II – PATRIMOINE –ACQUISITION D'UN TERRAIN

Vu le Code civil,

Vu le CGCT,

Considérant que le Conseil municipal souhaite valoriser le cœur du village en proposant un projet d'aménagement qui permette de redessiner l'environnement de la mairie et faciliter l'accessibilité de la salle des fêtes,

Considérant la mise en vente de la parcelle non construite cadastrée AB 335 sise au 6, rue de la Mairie qui jouxte la mairie d'une superficie de 7375 m²,

Considérant que le service instructeur de la CDC Aunis Sud, interrogé sur un projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de cette parcelle, n'a pas identifié d'obstacle notamment sur la mixité d'utilisation qui pourrait être mise en œuvre, et a même considéré qu'il s'agirait d'un beau projet qui permettrait de donner une forme de centralité et construire un cœur de village autour de la mairie et de la salle des fêtes,

Considérant que sur les conseils du service instructeur, une réunion s'est tenue avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE17), qui propose un accompagnement gratuit pour l'ébauche du projet,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AB 335,

M. le Maire propose à son Conseil municipal que des négociations soient entamées avec le propriétaire de ladite parcelle afin d'en faire l'acquisition à l'amiable à titre onéreux, dans des conditions de droit privé. L'objectif de cette acquisition est de redynamiser et embellir le centre du village, en incluant la mairie et la salle des fêtes dans un espace paysager et arboré, pour mettre en valeur le cadre de vie de Saint Pierre d'Amilly et en faire un point de centralité et de promenade.

M. le Maire propose à son Conseil municipal que M. Sébastien PLAGNE et lui-même soient mandatés par le Conseil municipal pour mener ces négociations auprès du propriétaire, notamment en ce qui concerne le prix d'acquisition de cette parcelle, étant entendu qu'il présentera le résultat de ces négociations lors d'une prochaine séance du Conseil municipal avant toute formalité d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- de mandater M. le Maire et M. Sébastien PLAGNE, Conseiller municipal pour mener des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AB335 en vue de l'acquisition à l'amiable, selon des procédés de droit privé, de la parcelle cadastrée AB335 à titre onéreux selon des procédés de droit privé,
- que M. le Maire présentera au Conseil municipal le résultat de ces négociations lors d'une prochaine séance.

Délibération 2021/02

III – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants (article L2121-8 du CGCT) et que dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au Conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel document et son contenu qui ne doit porter que sur des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT).

M. le Maire présente à son Conseil municipal un projet de règlement intérieur et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Délibération 2021/03

IV – DEMANDE DE DOTATIONS D'EQUIPEMENT : DETR

M. le Maire informe son Conseil municipal que la date limite pour la soumission des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 est le 31/01/2021.

Il rappelle que la DETR est une dotation de l'Etat destinée aux territoires ruraux et qu'elle permet d'aider des projets d'investissement.

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que suite à un rapport de la 1^{ère} adjointe faite aux commissions communales sur la sécurité des écoliers aux abords des arrêts de bus existants rue de la Mairie et rue du Stade, et suite à une réunion avec le Syndicat de Voirie, il apparaît que l'acquisition d'un abribus est une question urgente

pour la sécurité des écoliers de la commune et que cette dépense pourrait être éligible à la DETR thématique « Sécurité routière ».

D'autre part, **M. le Maire** informe son Conseil municipal que les données de vitesse relevées par le radar pédagogique sur la route départementale traversant Simoussais l'ont conduit à se réunir la Direction des Infrastructures du Département qui a préconisé l'installation de balises pour limiter les excès de vitesse sur cette voie et le renforcement de la sécurité routière. Cette dépense pourrait également être éligible à la DETR thématique « Sécurité routière ».

Afin de soumettre les demandes, le Conseil municipal doit :

- Décider d'inscrire ces opérations d'investissement au budget 2021,
- Valider le plan de financement de chacune de ces opérations d'équipement (dépenses et recettes hors taxes)

Au vue des devis reçus par le Syndicat de Voirie 17 pour l'abribus et les balises, **M. le Maire** propose les deux plans de financement suivant :

ABRIBUS		
	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
	8 272 EUR	DETR (40%) 3 308,80 EUR
		Département Fds de répartition du produit des amendes de police (40%) 3 308,80 EUR
		Autofinancement 1 654,40 EUR
TOTAL	8 272 EUR HT	8 272 EUR HT
BALISES		
	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
	452 EUR	DETR (40%) 180,80 EUR
		Autofinancement 271,20 EUR
TOTAL	452 EUR HT	452 EUR HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'inscrire au budget 2021 les dépenses relatives à l'acquisition d'un abribus pour la rue de la Mairie/rue du Stade dans la limite de 9 000 euros HT, livraison et installation comprises.
- D'inscrire au budget 2021 les dépenses relatives à l'acquisition de balises pour la route départementale traversant Simoussais dans la limite de 500 euros HT.
- De valider les plans de financement proposés par le Maire
- De solliciter une subvention à l'Etat pour ces deux opérations d'équipement au titre de la DETR 2021 « sécurité routière ».

Délibération 2021/04

V – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal qu'il n'a pris aucune décision relevant de sa délégation du conseil depuis le 08/12/2020, date de la dernière séance du Conseil municipal.

VI – DIVERS

M. le Maire et ses conseillers informent le Conseil municipal des points divers suivants :

- une procédure va être engagée auprès du Tribunal Administratif concernant un immeuble menaçant ruine à Simoussais
- une distribution de colis sera réalisée le vendredi 29/01 et le samedi 30/01 auprès des personnes de plus de 75 ans vivant sur la commune. Ceci pour palier l'absence de repas des aînés qui n'a pu avoir lieu du fait du COVID19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Emargement :

Philippe BODET

Roxane GRIMAUD

Benoît CHAPOT

Céline FEVRE

Samuel JAFFRE

Sébastien PLAGNE

Amélie DEBENAIS

Patrick FONTAINE

Guillaume VERBIESE

Julien CEYRAL

Alain SAVARIT

Anaïs MACHET

Maxime BEUGNON

Maxime BEUGNON P/o Bastien
MANSENCAL

Michel ELI
